

# Mairie de Montjoire

## 31380

### REGLEMENT INTERIEUR à la CANTINE de MONTJOIRE

**La Cantine de Montjoire est une régie totalement indépendante de l'école de Montjoire. Les deux entités ont par conséquent chacune leur fonctionnement propre.**

#### 1- L'inscription à la cantine

- L'inscription à la cantine de Montjoire se fait en mairie en début d'année scolaire à l'aide de la fiche d'inscription jointe.  
La Mairie de Montjoire doit être informée de toute modification au minimum une semaine à l'avance pour en tenir compte.
- Les enfants de moins de trois ans ne sont pas acceptés à la cantine (sauf dérogation explicite de Monsieur le Maire).  
Ils ne pourront être pris en charge qu'après les vacances suivant leur troisième anniversaire.
- Tout problème de santé devra être signalé lors de l'inscription de l'enfant avec prescription médicale.

#### 2- Le prix

Les prix des repas sont déterminés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

La délibération 2015-019 détermine les tarifs suivants :

- ⇒ Enfants : 3,40 €
- ⇒ Adultes : 6,00 €

#### 3- Les absences

- **Toute absence doit être signalée au secrétariat de la Mairie pour être prise en compte.**
- En cas d'absence prévue à l'avance : prévenir le secrétariat de Mairie au moins une semaine avant pour que le repas soit remboursé. En cas contraire il ne le sera pas.

- En cas d'absence pour maladie : Prévenir le jour même le secrétariat de la Mairie. Les remboursements ne seront effectifs qu'à la suite de cette information.
- En cas d'absences répétées (orthophoniste...) prévenir la Mairie en début de traitement pour ne pas avoir les repas facturés.

#### 4- La facturation

- **Les factures seront envoyées en début de mois par mail** à l'adresse donnée en Mairie. Si vous ne souhaitez pas recevoir les factures par mail, merci d'en informer explicitement la Mairie.
- La facturation se fait en début de mois pour le mois en cours.
- En cas de désaccord, ne pas rectifier la facture. Informer la Mairie et selon les cas (cf 3-) les repas seront déduits le mois suivant.

#### 5- Le paiement

- Le paiement se fera à la date indiquée sur la facture.
- Les chèques ou les paiements en espèces devront être impérativement déposés au secrétariat de Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- Les chèques seront libellés à l'ordre du Régisseur des Recettes de la Cantine de Montjoire. Le nom de l'enfant devra être mentionné au dos.
- Le paiement en ligne sera possible en passant par le site de la Mairie <http://www.mairie-montjoire.fr> et en vous munissant de vos codes d'accès. Ce sont les mêmes que l'année passée. Pour les nouveaux inscrits, les codes seront disponibles en Mairie.  
Le paiement en ligne ne sera possible que durant les quinze premiers jours de la date de facturation.